



2005 – 2015

**10 ans d'actions pour la défense
des droits des personnes handicapées**

Février 2015

Edito du Défenseur des droits

Pour certaines personnes voir, entendre, se déplacer, communiquer, se repérer dans l'espace et dans le temps est difficile. Et pour d'autres personnes c'est impossible.

Le handicap des personnes ce n'est pas seulement la déficience qu'elles ont, c'est aussi un environnement qui est inadapté à leurs besoins.

Les personnes handicapées veulent être des citoyens comme les autres. Elles veulent avoir les mêmes droits que tout le monde.

Les personnes handicapées demandent que la société leur garantisse des moyens de compensation adaptés à leurs besoins. Elles demandent que leur environnement soit accessible.

En ce qui concerne la compensation, l'Etat a confié cette mission aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Les objectifs des MDPH étaient d'être proches des personnes handicapées pour répondre à leurs besoins. Elles devaient être plus rapides et efficaces pour traiter les demandes des personnes et les dossiers.

L'Etat a confié à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) le bon fonctionnement du réseau des MDPH. L'Etat pensait que de cette manière il y aurait plus d'égalité entre les différents départements de France.

10 ans après avoir voté la loi du 11 février 2005, le bilan n'est pas aussi positif que l'on espérait.

Des progrès ont été faits, mais il reste encore beaucoup de choses

à faire.

Le Défenseur des droits a pour mission de faire respecter la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

Le Défenseur des droits a constaté que sur toutes les réclamations qu'il reçoit, 2 réclamations sur 10 concernent le handicap.

Le handicap est le deuxième motif de réclamation après les problèmes liés à l'origine des personnes (celles qui ne sont pas françaises par exemple).

Le troisième motif est l'état de santé des personnes.

Les réclamations qui sont faites sont liées à des problèmes d'emploi, de logement, de services aux personnes, d'éducation ...

Le Défenseur des droits regrette aussi le retard qui concerne la mise en accessibilité des bâtiments, des services et de l'accueil des personnes.

La loi demandait à ce que l'environnement soit accessible pour le 1^{er} janvier 2015.

Le Défenseur des droits constate que les différents acteurs qui devaient rendre l'environnement accessible n'ont pas fait le nécessaire.

Ils n'ont pas été à la hauteur de leur mission.

Par ailleurs, Le Défenseur des droits a créé un comité d'entente avec les principales associations représentant les grandes familles de handicap.

Ce comité se réunit régulièrement pour faire un point sur la situation des personnes handicapées en France et sur l'évolution de la mise en accessibilité de la société.

Le comité fait aussi un point sur les questions de respect des droits des personnes handicapées et de leurs besoins.

L'objectif est d'accélérer l'inclusion des personnes handicapées dans la société.

Pour cela, il faut associer les personnes handicapées à la conception de leur projet de vie et trouver un accompagnement adapté à chacun.

Il faut faire en sorte que ce projet de vie puisse évoluer aux cours des années et qu'il soit durable.

Jacques TOUBON

Défenseur des droits

Patrick GOHET

Adjoint au Défenseur des droits en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité



Le Défenseur des droits représente une autorité indépendante.
Cette autorité a été créée le 23 juillet 2008.

Le Défenseur des droits regroupe plusieurs missions qui sont :

- la défense des droits des personnes en cas de problèmes avec l'administration
- la défense des droits des enfants
- la défense des personnes victimes de discrimination et la promotion de l'égalité
- la défense des personnes victimes d'actes malhonnêtes par les forces de sécurité

Tout le monde peut s'adresser au Défenseur des droits.
Les services du Défenseur des droits sont gratuits.

Que fait le Défenseur des droits ? :

Quand le Défenseur des droits reçoit une réclamation qui dénonce des inégalités envers une personne ou des droits qui n'ont pas été respectés, il étudie le dossier et décide si il doit intervenir ou pas.

Le Défenseur des droits a beaucoup de pouvoir pour enquêter sur les dossiers qu'il reçoit.

Il peut convoquer une personne que l'on accuse de ne pas avoir respecté les droits de quelqu'un.

Il peut aller dans des bureaux ou des locaux pour vérifier des choses sur place.

Le Défenseur des droits essaye toujours de régler les problèmes en trouvant des solutions avec la personne qui se plaint et la personne qui est accusée.

Il sert de médiateur.

Il favorise l'échange entre les personnes.

Il garantit une bonne application des lois et l'égalité entre les personnes.

Le Défenseur des droits peut aussi intervenir auprès des tribunaux. Il peut demander à ce qu'il y ait des changements dans certaines pratiques.

Il peut aussi proposer à ce que des règlements ou des lois soient modifiés ou améliorés.

Le Défenseur des droits travaille avec 3 adjoints :

- 1 adjointe Défenseure des enfants.
Elle est chargée de la défense et de la promotion des droits de l'enfant.
- 1 adjoint chargé de la lutte contre les discriminations.
- 1 adjointe chargée de la déontologie dans le domaine de la sécurité.

Le Défenseur des droits travaille aussi avec 1 délégué général à la médiation avec les services publics.

Les délégués du Défenseur des droits :

Il y a des délégués du Défenseur des droits partout en France.

Les délégués font un travail d'accompagnement des personnes.

Les délégués s'occupent des dossiers qu'ils reçoivent en essayant de trouver des solutions qui conviennent à tout le monde.

Les délégués informent les personnes.

Ils les conseillent sur ce qu'il faut faire.

Ils expliquent aux personnes qui peut les aider.

Si cela est nécessaire, les délégués peuvent préparer des dossiers

avec les personnes pour qu'elles puissent défendre leurs droits.
Les délégués ont pour mission de garantir l'accès aux droits de tous.

Quelques chiffres :

- il y a environ 400 délégués en France.
- il y a 542 points d'accueil.
- il y a 250 personnes qui travaillent au bureau à Paris.
- il y a eu 71 624 dossiers traités en 2014 par le Défenseur des droits et ses délégués.
- 8 dossiers sur 10 sont réglés de façon amiable.
C'est à dire en trouvant des solutions qui conviennent à tous.

Vous pouvez contacter le Défenseur des droits :

- par téléphone au : 09 69 39 00 00
- par mail à : www.defenseurdesdroits.fr
dans les rubriques : saisir ou contacter votre délégué
- par courrier à :

Le Défenseur des droits
7, rue Saint-Florentin
75409 Paris cedex 08

Sommaire

1 - La scolarisation et l'enseignement supérieur

- La scolarisation en milieu ordinaire

- L'accès aux activités périscolaires et extra-scolaires
- Les enfants handicapés sans solution de scolarisation
- L'accès des étudiants handicapés à l'enseignement supérieur
- La Convention internationale relative aux droits de l'enfant

→ Quelques exemples de décisions prises par le Défenseur des droits

2 - Le travail et l'emploi

- Le principe de non-discrimination lié au handicap ou à l'état de santé
 - ◆ La protection des droits des travailleurs handicapés
 - ◆ L'information et la sensibilisation
- L'obligation d'aménagement raisonnable

→ Quelques exemples de décisions prises par le Défenseur des droits

3 - La participation à la vie de la société et la citoyenneté

- L'accessibilité de l'environnement
- L'accès au vote
- L'accès à la justice
- L'accès au logement

- La vie quotidienne, le sport et les loisirs
 - ◆ L'accès à l'assurance
 - ◆ L'accès aux transports aériens
 - ◆ L'accès des chiens d'assistance dans les taxis parisiens
 - ◆ L'accès au sport et aux loisirs
 - ◆ L'accès aux droits et aux prestations

→ Quelques exemples de décisions prises par le Défenseur

des droits

Fiche pratique

- La convention internationale aux droits des personnes handicapées (CIDPH)

1 - La scolarisation et l'enseignement supérieur

Le droit à l'éducation pour tous est inscrit dans de nombreux textes de lois français et internationaux. Ce droit est assuré pour tous les enfants handicapés ou non. Ce droit donne les mêmes chances d'apprentissage à tous.

La loi du 11 février 2005 dit qu'il faut essayer autant que possible de scolariser les élèves handicapés en milieu ordinaire. Si cela n'est pas possible, l'enfant doit être placé dans un établissement adapté à ses besoins.

L'Etat doit mettre en place les moyens nécessaires à l'accueil des enfants handicapés en milieu scolaire. L'Etat doit garantir le droit à l'éducation pour chaque enfant. L'Etat doit respecter la loi.

Le Défenseur des droits fait attention à ce que la loi soit appliquée.

- **La scolarisation en milieu ordinaire**

La loi du 11 février 2005 dit clairement que la scolarisation en milieu ordinaire des enfants handicapés est une priorité. Chaque école, collège ou lycée doit accueillir tout élève handicapé sans faire de différence.

La loi dit aussi que tout enfant ou adolescent handicapé est automatiquement inscrit dans l'établissement d'enseignement le plus proche de chez lui. Cet établissement est appelé établissement de référence.

Depuis 2005, le nombre d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire a presque été multiplié par 2.

Mais il reste encore beaucoup de difficultés à résoudre. Il y a encore trop d'élèves handicapés qui ont du mal à suivre une scolarité normale.

Il y a encore des problèmes d'intégration scolaire pour certains enfants.

Il y a encore trop d'enfants qui souffrent des différences liées à leur handicap.

Selon une enquête :

- presque 4 enfants sur 10 ne sont pas scolarisés à temps complet.
- presque 7 enfants sur 10 n'ont pas accès aux activités périscolaires.

La raison principale pour expliquer cela c'est le manque de personnels d'accompagnement et d'encadrement.

Cette enquête montre que :

- par manque d'un accueil adapté et à temps plein des élèves,
- par manque de personnels encadrant et d'accompagnants,
- et par manque de moyens,

7 parents sur 10 doivent arrêter de travailler complètement ou en partie pour s'occuper de leur enfant handicapé.

- **L'accès aux activités périscolaires et extra-scolaires**

L'activité périscolaire est une activité qui se fait dans le cadre de l'école.

Cette activité se pratique en complément de l'apprentissage scolaire.

L'activité extra-scolaire est une activité qui se fait en dehors de l'école. Cette activité se fait en centre de loisir, en club sportif ...

Pendant la Journée Internationale des personnes handicapées en 2012 le Défenseur des droits a alerté l'Etat sur un point important. Il a signalé les difficultés que rencontrent les enfants handicapés à avoir accès aux activités périscolaires et extra-scolaires.

Les problèmes que rencontrent les enfants handicapés pour avoir accès aux activités périscolaires sont liés :

- au manque d'accompagnement adapté,

- au manque de personnels d'encadrement,
- au manque d'activités adaptées.

Le Défenseur des droits demande au Ministre de l'Education nationale de faire le nécessaire pour régler cette situation.

La cantine fait partie des temps périscolaires.

Le Défenseur des droits a écrit un rapport en 2013 sur « L'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire ».

Ce rapport a été envoyé aux Maires.

Le Défenseur des droits demande à ce que les enfants handicapés ou avec des troubles de santé (allergies, diabète ...) aient les mêmes services à la cantine que les autres enfants.

Pour les rythmes scolaires le Défenseur des droits demande aussi au Ministre de l'Education nationale de faire plus attention aux besoins particuliers des élèves handicapés.

- **Les enfants handicapés sans solution de scolarisation**

Malgré la loi du 11 février 2005, il y a encore des milliers d'enfants et de jeunes adultes handicapés qui n'ont pas accès à l'éducation. La principale raison à cette situation c'est le manque de places en établissement ou service médico-social.

Du coup ces enfants et ces jeunes :

- restent chez eux à la maison,
- sont accueillis dans des établissements ou services en Belgique,
- restent en établissement médico-social même si ils n'ont plus l'âge d'y être (amendement Creton).

Ce problème est une priorité pour le Défenseur des droits.

En février 2013, l'Unapei a dénoncé avec beaucoup de force cette situation et a lancé une action nationale.

Unapei = Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

Cette action a pour but de dénoncer la situation très difficile dans laquelle se trouve un certain nombre de personnes handicapées et leurs familles.

L'Unapei demande aux personnes et aux familles en difficulté d'envoyer leurs témoignages au Défenseur des droits.

Le Défenseur des droits recevra beaucoup de témoignages de familles et de personnes handicapées.

Ces témoignages permettront de mieux connaître les difficultés et les problèmes que rencontrent les personnes.

Le Défenseur des droits souhaite que les règlements changent et soient améliorés pour que les personnes handicapées aient un meilleur accompagnement et une meilleure prise en charge.

Pour cela il recommande :

- la mise en place d'un système donnant des informations à jour sur :
 - les besoins des personnes handicapées.
 - l'offre de places qui existe dans les établissements et les services.
- la désignation d'un référent pour accompagner les personnes handicapées et leurs familles dans leurs démarches.
- une gestion plus claire des listes d'attente par les responsables

des établissements et services médico-sociaux.

- **L'accès des étudiants handicapés à l'enseignement supérieur**

Certains jeunes handicapés qui veulent poursuivre leurs études à l'université rencontrent des problèmes.

Actuellement l'accompagnement des élèves en situation de handicap ne se fait pas à l'université.

Sans cette aide, de nombreux étudiants handicapés ne peuvent plus poursuivre leurs études.

Seuls les élèves de BTS ou de classe préparatoires peuvent bénéficier d'un accompagnement car celui-ci se fait dans le cadre du lycée.

Il ne faut pas minimiser ces cas d'étudiants non accompagnés. Cette situation est même plutôt répandue dans les universités. Il faut faire attention à cette situation car le nombre d'étudiants handicapés augmente d'année en année.

Le Défenseur des droits demande au Ministre de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur de proposer des solutions.

- **La Convention internationale relative aux droits de l'enfant**

L'égalité entre tous les enfants est un droit écrit dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE).

Le Défenseur des droits a pour mission de faire respecter les droits écrits dans la Convention.

Mais malgré la Convention les enfants handicapés ont toujours des difficultés à avoir accès à l'éducation et aux activités récréatives et culturelles.

Le Comité des droits de l'enfant constate que :

- Il y a encore beaucoup trop d'enfants handicapés qui ne vont à l'école que quelques heures par semaine.
- Il n'y a pas assez d'Auxiliaires de vie scolaires (AVS) et leur formation est insuffisante.
- Il n'y a pas assez d'offres d'activités et de structures adaptées pour les enfants handicapés.
A cause de cela les enfants handicapés ont du mal à avoir accès aux activités de loisirs et de culture comme les autres enfants.

Depuis 2007 le programme Jeunes Ambassadeurs des Droits de l'Enfant (JADE) a permis à 268 jeunes de rencontrer des milliers d'enfants et adolescents handicapés ou non.

Ces rencontres ont permis de les sensibiliser aux droits inscrits dans la Convention et défendus par le Défenseur des droits.

Quelques exemples de décisions prises par le Défenseur des droits

Exemple 1 : Refus d'accueillir un élève handicapé dans son établissement scolaire de référence

L'école primaire d'une commune et la Mairie refuse la scolarisation d'un petit garçon handicapé.

Cette école est l'école de référence du petit garçon.

Les parents de l'enfant demande au Défenseur des droits d'intervenir pour obtenir la scolarisation de leur fils.

Le Défenseur des droits rappelle les obligations au directeur de l'école et au Maire.

Après discussion l'enfant a été scolarisé dans l'école près de chez lui.

Exemple 2 : Gratuité des droits d'inscription au CNED

CNED = Centre National d'Enseignement à Distance

Les élèves handicapés de plus de 16 ans qui ne peuvent pas aller en cours pour des raisons de santé peuvent suivre des études par correspondance.

Dans ce cas l'enseignement devient payant et n'est plus gratuit comme il devrait l'être si l'élève pouvait aller en cours.

En effet tout enfant de 16 ans et plus qui est scolarisé ne paye pas sa scolarité.

Le droit à l'éducation est un droit pour tous.

Cette pratique de faire payer les élèves handicapés pour qu'ils puissent suivre des études est discriminante.

Elle ne permet pas l'accès à l'instruction comme il est écrit dans la loi.

Le Défenseur des droits demande au Ministre de l'Education nationale de faire le nécessaire pour que les droits d'inscription au CNED soient gratuits pour les élèves handicapés de 16 ans et plus.

2 - Le travail et l'emploi

L'accès au travail et à l'emploi est un droit pour tous.

Au travail, les personnes handicapées doivent être traitées comme les autres.

L'égalité entre tous les travailleurs est inscrite dans plusieurs lois.

La loi du 11 février 2005 interdit strictement la discrimination d'une personne dans son travail à cause de son handicap.

Cette loi oblige même l'employeur à aménager le poste de travail d'un salarié handicapé si cela est nécessaire.

Pour favoriser l'emploi des personnes handicapées la loi propose des solutions.

Ces solutions sont :

- l'obligation pour les entreprises d'employer un nombre minimum de travailleurs handicapés. Si elles ne le font pas, elles doivent payer de grosses amendes.
- la création d'entreprises adaptées (EA).
- la création d'établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Malgré ces propositions, les personnes handicapées au chômage sont 2 fois plus nombreuses que les autres.

Et il est important de dire aussi que c'est dans le milieu professionnel qu'il y a le plus de discriminations liées au handicap et à l'état de santé des personnes.

4 réclamations sur 10 envoyées au Défenseur des droits concernent la discrimination au travail.

Le Défenseur des droits travaille beaucoup pour que cette discrimination disparaisse.

Il se bat pour qu'il y ait une véritable égalité de traitement entre tous les travailleurs.

- **Le principe de non-discrimination lié au handicap ou à l'état de santé**

Le principe de non-discrimination qu'est-ce que c'est ?

La non-discrimination, c'est lorsque l'on ne fait pas de différence entre une personne qui a un handicap ou un état de santé fragile et une personne qui n'en a pas.

La non-discrimination, c'est de traiter tous les travailleurs de la même façon.

- ♦ **La protection des droits des travailleurs handicapés**

L'accès à l'emploi reste plus difficile pour les personnes handicapées. Mais il y a aussi le problème de maintien dans l'emploi ou celui du projet de carrière.

En général ces problèmes sont en rapport avec l'apparition ou l'aggravation d'un handicap ou d'un souci de santé.

Les personnes qui ont un handicap ou un souci de santé ont plus de difficultés à obtenir des promotions, des formations ou des augmentations de salaire.

Pour éviter ce genre de discrimination le Défenseur des droits a demandé que l'on renforce la loi du 11 février 2005.

Par exemple :

Un travailleur ne peut plus être licencié parce qu'il est inapte à son poste de travail.

Cela peut être jugé comme discriminant si le licenciement est lié au handicap ou à l'état de santé du salarié.

L'employeur peut licencier un salarié parce qu'il est inapte, uniquement si il prouve que cela est nécessaire et justifié. Il faut prouver que le licenciement n'a pas de lien avec le handicap ou l'état de santé de la personne.

L'employeur doit obligatoirement essayer de trouver un autre poste

au salarié dans l'entreprise avant de le licencier.

Autre exemple :

Un salarié ne peut pas être licencié à cause de ses absences pour maladie.

Pour pouvoir licencier le salarié, il faut que l'employeur prouve que ses absences causent des problèmes dans le bon fonctionnement de l'entreprise.

Si il ne le prouve pas c'est une discrimination.

Dernier exemple :

Pour embaucher des personnes ayant un handicap ou une maladie évolutive dans la fonction publique, il faut que :

- chaque candidat à un emploi soit évalué en fonction de ses capacités au moment de son embauche.
- prendre en compte les traitements qui permettent de guérir la maladie ou empêcher son développement.

♦ **L'information et la sensibilisation**

Le Défenseur des droits a mis en place différentes actions pour qu'il n'y ait plus de discrimination envers les travailleurs handicapés.

Il propose :

- la formation, la sensibilisation et l'accompagnement des employeurs et des personnes qui s'occupent des salariés.

- la création d'un guide sur :
« L'emploi des personnes handicapées sans discrimination ».
- la création d'une rubrique « Questions/réponses » sur le site internet du Défenseur des droits pour l'accès à l'emploi des personnes handicapées.
- La création d'un groupe de travail pour réfléchir aux difficultés que rencontrent les femmes handicapées dans le travail. Les travailleuses handicapées ont souvent plus de problèmes car elles souffrent d'une double discrimination : le fait qu'elle soient des femmes + leur handicap. A cause de cette double discrimination elles sont plus vulnérables.
- la mise en place de formations pour la fonction publique : Etat, Collectivités territoriales et Hôpital.

Le thème de ces formations est : « Fonction publique et handicap ».

- **L'obligation d'aménagement raisonnable**

Depuis la loi du 11 février 2005, tous les employeurs ont l'obligation d'aménager le poste de travail d'un travailleur handicapé si cela est nécessaire.

L'employeur doit mettre en place les aménagement pour :

- permettre à un salarié handicapé l'accès à un emploi
- permettre à un salarié handicapé de travailler et aussi de garder son emploi

L'employeur doit s'assurer que le salarié handicapé puisse faire son travail dans de bonnes conditions et progresser dans son métier.

L'employeur doit garantir au travailleur handicapé une formation professionnelle si il en a besoin.

Ces obligations doivent être respectées par l'employeur.

Cependant l'employeur ne sera pas obligé de payer les aménagements si il n'a pas l'argent nécessaire et si les aides de l'AGEFIPH ou du FIPHFP ne suffisent pas.

AGEFIPH = Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées.

FIPHFP = Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Le problème, c'est que les employeurs ne savent pas très bien ce que veut dire la loi quand elle parle d'aménagement raisonnable. La loi n'est pas très claire.

Le Défenseur des droits a décidé de faire un guide pour aider les employeurs et leur expliquer ce qu'ils doivent faire et quelles sont les limites à un aménagement raisonnable.

Le Défenseur des droits souhaite être encore plus efficace. Pour cela il propose d'informer et de sensibiliser toutes les personnes et entreprises qui travaillent dans le secteur de l'emploi :

- les employeurs,
- Pôle emploi,
- les sociétés d'intérim,
- Cap emploi,
- les avocats et les magistrats

Quelques exemples de décisions prises par le Défenseur des Droits

Exemple 1 : Refus d'aménager un poste de travail et de proposer un changement de poste à un professeur malentendant

Un professeur reconnu travailleur handicapé a du mal à avoir un poste aménagé pour son handicap. Ce professeur est malentendant.

Le Rectorat décide de le mettre à la retraite pour invalidité sans chercher à le maintenir dans son emploi.

Le Défenseur des droits constate que l'employeur refuse de remplir ses obligations.

Le Défenseur des droits demande au Rectorat de maintenir le professeur à un poste qu'il pourra occuper et qui sera adapté à son handicap.

Exemple 2 : Refus d'embaucher une personne à cause de son handicap

Une salariée malentendante n'obtient pas un poste d'aide à domicile parce qu'il faut communiquer par téléphone.

Le Défenseur des droits constate que l'employeur a écarté la candidature de la salariée sans chercher de solution.

L'employeur n'a pas pris contact avec le médecin du travail. Il n'a pas essayé de trouver d'aménagement pour permettre à la personne de faire son travail dans de bonnes conditions.

Le Défenseur des droits dénonce fermement ce comportement de discrimination lié au handicap.

Exemple 3 : Licenciement d'un salarié qui travaille en temps partiel thérapeutique

Un salarié a repris son travail en temps partiel thérapeutique après un congé maladie.

Le temps partiel est demandé par le médecin du travail.

Ce salarié est licencié peu de temps après parce qu'il ne peut plus remplir toutes les missions qu'on lui demande.

Le Défenseur des droits dénonce un licenciement lié à l'état de santé du salarié.

Le tribunal est du même avis et annule le licenciement pour raison discriminatoire.

3 - La participation à la vie de la société et à la citoyenneté

La loi du 11 février 2005 dit que toutes les personnes handicapées doivent avoir les mêmes droits que les autres.

La loi dit aussi que les personnes handicapées doivent être des citoyens comme les autres.

Il faut retenir 2 idées importantes :

- L'accessibilité universelle veut dire que tout doit être accessible à tout le monde de la même manière : l'accueil des personnes, les services et les bâtiments.
- La société doit proposer des solutions aux difficultés que rencontre une personne handicapée dans sa vie quotidienne.

Il faut trouver des moyens de compensation qui lui permettent de réaliser son projet de vie.

Le Défenseur des droits a un réseau de personnes qui l'aident dans ses missions.

On les appelle des délégués.

Il y a 400 délégués dans tous les départements français.

Grâce à ce réseau il peut savoir ce qui se passe pour les personnes handicapées en France.

Il peut mieux connaître les difficultés des personnes dans leur vie quotidienne.

Le Défenseur des droits fait très attention à ce que les droits des personnes et les lois soient bien respectés partout en France.

Il peut demander à ce que les lois soient améliorées pour mieux protéger les personnes.

- **L'accessibilité de l'environnement**

Le Défenseur des droits défend d'abord l'accessibilité des personnes handicapées en se battant pour l'égalité de tous et la non-discrimination.

Pour lui la question des normes techniques vient après.

Il veut garantir à tous le même accès aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

L'accessibilité est importante car elle améliore la qualité de vie de tous les gens.

L'accessibilité prend en compte les changements de notre société.

Un de ces changements c'est le vieillissement de la population.

L'accessibilité de l'environnement est indispensable pour permettre aux personnes handicapées de vivre de façon plus autonome.

Elle permet de participer à toutes les activités de la vie en société et d'avoir les mêmes services.

La participation et la citoyenneté, c'est avoir accès :

- aux établissements scolaires
- aux administrations et services publics
- aux bureaux de vote
- aux lieux de cultures et de loisirs
- aux commerces
- aux transports
- aux nouvelles technologies
- à l'information
- à la santé
- ...

En 2013, le Défenseur des droits rappelle que la loi oblige les bâtiments recevant du public et les transports en commun à être accessibles pour 2015.

Le Défenseur des droits a écrit un guide pour les collectivités territoriales afin de les aider à rendre leurs bâtiments accessibles.

- **L'accès au vote**

Dans la loi du 11 février 2005 il est écrit que les bureaux de vote et les techniques de vote doivent être accessibles à tous quel que soit le handicap.

Pour les élections municipales de 2014, le Défenseur des droits a mis en place un appel à témoignages concernant l'accès au vote des personnes handicapées.

Un premier bilan a été fait en juillet 2014.

En février 2015, le Défenseur des droits publie un rapport sur l'accès au vote des personnes handicapées. Ce document a été préparé pour les élections départementales de mars 2015.

Il doit aider les bureaux de vote et les personnes qui accueillent les électeurs à le faire dans de bonnes conditions d'accessibilité.

- **L'accès à la justice**

Le Défenseur des droits a aussi pour mission de connaître la situation des personnes handicapées en prison. Il doit faire attention à ce que les droits et les libertés des prisonniers soient respectés.

Par exemple, le Défenseur des droits a demandé à l'administration qui s'occupe des prisons de donner le même accès à l'emploi à tous les prisonniers.

Il veut que chacun soit traité avec la même égalité.

Le Défenseur des droits demande au Ministre de la Justice de mettre en place des solutions adaptées pour les prisonniers handicapés.

Il demande à ce que les prisons soient accessibles comme n'importe quel autre bâtiment. Il demande à ce que le personnel qui travaille dans les prisons soit sensibilisé à l'accueil des personnes handicapées.

Il est important de savoir que 150 délégués du Défenseur des droits travaillent en prison.

Les délégués accompagnent les prisonniers handicapés dans leurs relations avec l'administration.

Les délégués les aident aussi à faire respecter leurs droits.

- **L'accès au logement**

Des progrès ont été faits pour faciliter l'accès au logement des personnes handicapées et pour leur maintien à domicile.

Mais il y a encore beaucoup de personnes handicapées ou de personnes moins autonomes à cause de leur âge qui sont victimes de discrimination.

Le vieillissement de la population oblige aussi à ce que l'accessibilité des logements soit une priorité.

L'accessibilité des logements permet aux personnes âgées de rester chez elles plus longtemps.

Le Défenseur des droits remarque que la discrimination dans le logement est quelque chose qui se pratique assez souvent.

Les deux motifs de discrimination sont :

- les origines des personnes (si elles ne sont pas de nationalité française par exemple)
- le handicap des personnes

Le Défenseur des droits a fait plusieurs remarques concernant les problèmes que rencontrent souvent les personnes handicapées.

Il souhaite mettre fin aux :

- problèmes d'accessibilité des ascenseurs,
- problèmes d'utilisation des dispositifs d'accès à l'immeuble (interphones, systèmes d'ouverture, boutons d'appel),
- décisions discriminatoires prises par le syndic de copropriété,

- refus de louer des logements à cause des ressources des personnes (Allocation Adulte Handicapé ou pension d'invalidité).

Il existe aussi un autre problème important.

Ce problème c'est le manque de logements adaptés pour répondre aux demandes des personnes handicapées.

- **La vie quotidienne, le sport et les loisirs**

Le Défenseur des droits mène plusieurs actions pour que soit respecté le droit aux personnes handicapées :

- à l'assurance
- aux transports
- au sport
- à la culture
- aux loisirs
- ...

- ♦ **L'accès à l'assurance**

Le Défenseur des droits souhaite que les assureurs ne fassent plus de discrimination quand il s'agit de personnes handicapées qui ont un risque de santé aggravé.

Il rappelle aux assureurs qu'ils n'ont pas le droit de refuser une assurance à une personne handicapée qui veut faire un prêt immobilier.

- ♦ **L'accès aux transports aériens**

Le règlement européen du 5 juillet 2006 interdit que l'on refuse à une personne handicapée une réservation ou un embarquement

à cause de son handicap.

Le seul cas où l'on peut refuser de faire une réservation ou d'embarquer une personne c'est pour des raisons de sécurité.

Malheureusement certaines compagnies aériennes mettent automatiquement en avant les raisons de sécurité pour refuser l'embarquement de personnes handicapées non accompagnées.

Ces pratiques sont discriminatoires et interdites.

♦ **L'accès des chiens d'assistance dans les taxis parisiens**

Une personne aveugle a fait appel au Défenseur des droits pour dénoncer le refus systématique des taxis parisiens d'accepter son chien guide d'aveugle.

Le Défenseur des droits a fait une opération test pour connaître l'importance de ces refus.

13 taxis sur 30 ont refusés d'accepter le chien guide.

Cela prouve que cette discrimination est très répandue.

Le Défenseurs des droits a décidé de rendre public ces résultats.

Il demande aux compagnies de taxis et aux chauffeurs d'arrêter immédiatement ces comportements discriminants.

♦ **L'accès au sport et aux loisirs**

Le Défenseur des droits a participé à l'écriture d'un guide sur la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport.

C'est le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative qui a publié ce guide.

- **L'accès aux droits et aux prestations**

Le Défenseur des droits a un réseau de 400 délégués dans les départements français.

Un des services proposé c'est l'accueil de toute personne (handicapée ou non) ayant des difficultés à faire respecter ses droits.

Les délégués travaillent entre autre avec les MDPH. Ils collaborent pour trouver des solutions aux problèmes de fonctionnement des MDPH.

Grâce au travail des délégués le Défenseur des droits connaît bien les difficultés que rencontrent les personnes handicapées. La première difficulté c'est l'accès à leurs droits.

Ces difficultés sont liées aussi :

- aux délais de traitement des demandes par les MDPH,
- aux taux d'incapacité qui ne correspondent pas toujours avec le degré de handicap,
- aux différences des droits reconnus aux personnes selon les départements,
- aux problèmes d'orientations vers des établissements ou services médico-sociaux,
- à l'absence de projet personnalisé de scolarisation,
- à l'absence de prise en compte du projet de vie dans l'évaluation des besoins des personnes,
- ...

Depuis 2013, le Défenseur des droits travaille avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

La CNSA travaille avec les MDPH.

Le Défenseur des droits participe à des réunions avec des directeurs, des référents emploi ou des coordonnateurs de MDPH.

Il invite la CNSA à participer à la formation des délégués du Défenseur des droits.

Il travaille à améliorer l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des personnes par les MDPH.

Il travaille à améliorer le traitement des dossiers par les MDPH.

Quelques exemples de décisions prises par le Défenseur des Droits

Exemple 1 : Un restaurant refuse d'accueillir une jeune fille parce qu'elle est accompagnée d'un chien d'assistance

Un restaurant a refusé d'accueillir une jeune fille et ses parents parce que la jeune fille en fauteuil roulant est accompagnée d'un chien d'assistance.

Il est rappelé au restaurateur qu'il est interdit de refuser l'accès aux chiens guide d'aveugle ou d'assistance accompagnant une personne qui a une carte d'invalidité.

Les lieux ouverts au public doivent accepter sans conditions les chiens guide ou d'assistance.

Il est demandé au restaurateur de mettre en place une formation et une sensibilisation de son personnel.

Exemple 2 : Un syndic de copropriété refuse d'entreposer un fauteuil roulant dans un local d'une résidence

Un syndic de copropriété a refusé à une personne handicapée moteur qu'elle dépose son fauteuil roulant électrique dans un local.

La raison de ce refus est que le local situé au rez-de-chaussée sert à stocker les produits d'entretien.

Le Défenseur des droits déclare que le refus n'est pas valable.

L'ensemble des copropriétaires décide de faire les travaux nécessaires pour permettre à la personne de mettre son fauteuil dans le local.

Le Défenseur des droits demande à avoir un compte-rendu des travaux faits pour vérifier l'accessibilité du local aux personnes handicapées.

Exemple 3 : Pôle Emploi refuse une inscription à cause d'un handicap

Pôle Emploi a refusé d'inscrire une mère de famille comme demandeur d'emploi car ses deux enfants sont autistes.

Le Défenseur des droits constate que le refus de Pôle Emploi vient du fait que la mère de famille :

- bénéficie du RSA (RSA = Revenu de Solidarité Active),
- est supposée ne pas avoir le temps de chercher un emploi à cause du handicap de ses enfants,
- est supposée ne pas pouvoir travailler immédiatement à cause du handicap de ses enfants.

Le Défenseur des droits rappelle à Pôle Emploi que le fait d'avoir le RSA n'interdit pas à une personne de s'inscrire comme demandeur d'emploi.

Il rappelle aussi que la disponibilité ou non d'une personne pour travailler immédiatement ne peut pas empêcher son inscription.

Le Défenseur des droits dénonce une discrimination en rapport avec le handicap des enfants de la mère de famille.

Le Défenseur des droits demande à ce que cette personne soit inscrite sans attendre.

Il demande à ce que Pôle Emploi paye à cette personne une indemnité pour préjudice moral subi.

Fiche pratique

La convention internationale relative aux droits des personnes handicapées

La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) a été approuvée par l'Assemblée générale de l'ONU le 13 décembre 2006.

ONU = Organisation des Nations Unies.

Cette Convention est applicable en France depuis le 20 mars 2010.

La CIDPH a pour but de protéger et d'assurer les droits et les libertés des personnes handicapées comme pour n'importe qui.
Elle garantit l'égalité de tous sans discrimination quel que soit

le handicap.

A quoi sert la CIDPH ?

La CIDPH oblige les pays qui ont acceptés la Convention à respecter les droits écrits dans la CIDPH

Chaque pays qui a signé la Convention doit faire un rapport à l'ONU. Ce rapport doit être rendu 2 ans après la signature de la Convention. Ce rapport doit expliquer ce que le pays a fait pour respecter la Convention.

La France a signé la Convention il y a 4 ans mais elle n'a toujours pas fait son rapport.

Quel est le rôle du Défenseur des droits ?

Le Défenseur des droits est indépendant.

Il vérifie si la CIDPH est bien respectée.

Il fait le lien entre les personnes et les pouvoirs publics.

Les pouvoirs publics = le Gouvernement français et les services administratifs qui dirigent le pays.

- **La mission de protection**

Cette mission a pour but de faire connaître aux personnes leurs droits et de les défendre.

C'est ce que fait le Défenseur des droits quand il traite les réclamations :

- Il permet aux personnes d'avoir accès à leurs droits grâce à de l'information ou des conseils,
- Il apporte son aide en essayant de trouver des solutions qui conviennent à tout le monde,

- Il intervient devant les tribunaux,
- Il fait des recommandations pour demander de modifier les mauvaises pratiques

- **La mission de promotion**

Cette mission a pour but de sensibiliser les personnes handicapées ou non et les pouvoirs publics à appliquer et à respecter les droits écrits dans la Convention.

Le Défenseur des droits doit faire connaître la Convention.
Beaucoup de gens ne savent pas que cette Convention existe.

Le Défenseur des droits doit expliquer ce qu'est la Convention.
Il doit expliquer à quoi sert la Convention et pourquoi elle est utile dans la vie de tous les jours.

Il doit expliquer que grâce à la Convention il y a beaucoup de choses qui changent pour les personnes handicapées.

Les personnes handicapées ont plus de droits et ont accès à plus de choses.

- **La mission de suivi**

Cette mission a pour but de garantir une bonne application de la Convention.

Le Défenseur des droits doit s'assurer que ce qui est fait pour les personnes handicapées respecte bien ce qui est écrit dans la Convention.

On ne peut pas faire n'importe quoi.

Le Défenseur des droits peut donner son avis.

Il peut demander à améliorer ou à changer certaines pratiques.
Il peut demander à améliorer ou changer des textes de lois.

Il participe à des réunions importantes où l'on décide des choses à faire ou à ne pas faire en matière de handicap.

Le Défenseur des droits coordonne aussi un Comité de suivi.

Le Comité de suivi fait attention au respect de la Convention. Le Comité signale quand il y a des problèmes et il propose des solutions.

Le Comité est composé du :

- Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes et internationales (CFHE),
- Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH),
- Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH),
- Comité interministériel du handicap (CIH).

Lorsque la France aura rendu son rapport au Comité des droits de l'ONU, le Défenseur des droits écrira son propre rapport.

Il rendra ce rapport au Comité des droits de l'ONU pour donner un avis critique sur l'application de la Convention en France.

Quelques exemples de décisions prises par le Défenseur des droits

Article 15 - Droit de ne pas être soumis à la torture, ni à des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Exemple 1 : Les conditions d'emprisonnement des personnes handicapées

L'Observatoire international des prisons a demandé l'aide du Défenseur des droits pour défendre les droits

d'un prisonnier sourd.

Les conditions d'emprisonnement de cette personne sourde étaient très mauvaises.

Le Défenseur des droits demande aux autorités d'appliquer l'article 15 de la Convention.

Le Défenseur des droits demande le respect des conditions d'emprisonnement pour les prisonniers handicapés comme cela est écrit dans la CIDPH.

Article 29 - Participation à la vie politique et à la vie publique.

Exemple 2 : L'accès au vote des personnes non-voyantes et malvoyantes

Des personnes non-voyantes et malvoyantes n'ont pas pu voter dans de bonnes conditions dans leur commune.

Leur droit au secret n'a pas été respecté.

Le Défenseur des droits intervient en rappelant l'article 29 de la CIDPH.

Cet article garantit le droit pour les personnes handicapées à participer à la vie politique comme tout le monde.

Le Défenseur des droits donne des conseils pour permettre aux personnes handicapées visuel de voter de façon autonome.

Il demande à ce que les bureaux de vote et les bulletins de vote soient adaptés.

Il demande que l'accès aux machines à voter soit respecté.

Il demande d'envisager le vote électronique pour les personnes handicapées visuel.

Article 30 - Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports.

Exemple 3 : L'accès des enfants handicapés aux activités périscolaires et extra-scolaires

Le Défenseur des droits reçoit très souvent des réclamations expliquant les difficultés que rencontrent des enfants handicapés pour avoir accès à des activités périscolaires et extra-scolaires.

L'article 30 de la CIDPH garantit l'égalité entre tous les enfants pour l'accès à des activités de jeux, de divertissement, de création, de loisirs ou de sport.

Cette égalité d'accès aux activités est vraie à l'école mais aussi en dehors de l'école.

Le Défenseur des droits demande au Gouvernement de faire respecter la loi et la CIDPH pour que tous les enfants aient les mêmes droits.

Ce document a été réalisé avec la collaboration de l'Urapei Haute-Normandie et l'association TEAM.

Le texte est écrit en version simplifiée que l'on appelle FALC (Facile A Lire et à Comprendre).

